

La paix cependant ne pouvait durer longtemps entre l'Église et les citoyens. Tout s'y opposait : l'humeur belliqueuse des nobles qui composaient le Chapitre de Lyon « tous bouillants du feu de jeunesse (1) ; » le zèle des agents du clergé (2) ; l'attachement des Lyonnais à leurs coutumes et leur empressement à les défendre ; l'intervention des rois de France toujours disposés à seconder les intentions des Lyonnais ; la mauvaise administration du pays, confiée, comme elle l'était, à trois pouvoirs différents : à l'archevêque, au Chapitre et à un sénéchal dont les droits autrefois établis par l'Église était souvent méconnus par elle (3).

Dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, une circonstance se présenta qui favorisa les desseins des Lyonnais.

Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, vint à donner sa démission (4).

LXIV. — *Monfalcon* (Doc.), p. 407-408. — *Teulet* (Layettes du Trésor des Chartes), Paris, 1863, T. I, n° 855. — *Etat politique de Lyon*, (Grandperret), p. 47-50. — Sur les libertés dont jouissaient les Lyonnais en 1208, V. *Archives de la ville de Lyon*, AA<sup>4</sup> (cartulaire de Villeneuve), cap. LXII et *Ménesl.*, pr. p. 96-97.

(1) *Histoire de Lyon*, par C. de Rubys. (Lyon, 1604), p. 279.

(2) En 1234, nous voyons l'archevêque et le doyen du Chapitre décharger les Lyonnais d'un impôt injuste que voulait établir Godemard, le sénéchal de Lyon. (*Ménesl.* pr. p. 99.)

(3) V. *Arch. de la ville de Lyon*, AA<sup>4</sup> (cartulaire de Villeneuve), cap. LXXXVII. — *Arch. du dép. du Rhône*, arm. Adam, vol. 1, n°s 3 et 4.

La charte cotée : Arm. Adam, vol. 1, n° 3 (bulle du 30 juillet 1255), contient de précieux détails sur l'organisation de la Sénéchaussée de Lyon. On y voit que le sénéchal était un officier à peu près indépendant, touchant une part déterminée des revenus de l'archevêque et du Chapitre. L'Église niait qu'il y eût à Lyon un sénéchal. Mais Barthélemy de Suer, le sénéchal en question, parvint à établir que l'Église avait autrefois concédé à son père et à ses successeurs le droit de sénéchaussée.

(4) « Philippus archiepiscopatu renunciauit uxoris ducendæ et ducatus Sabaudie regendi causa. » (*Eugdunum sacro-profanum*, T. I, index VI,